

Ampliations :

- Service des affaires générales.....	1	- Subdivision Administrative Sud	1
- Publication.....	1	- Trésorerie de la Province Sud	1
- Tous services	1	- Intéressé(es).....	17

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions et délégation de signature
aux conseillers délégués

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

---°O°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.122-11 et L.122-20, L.131-1 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints n°116 en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2026/018 du 27 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2026/019 du 27 mars 20256, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°26/175/DBA du 7 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à un ou plusieurs conseillers,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Sont délégués à Madame Josiane TCHONG-TAI, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations menées par la Ville en lien avec les associations de résidents, en lien avec le 2^{ème} adjoint ;
- La mise en œuvre et le suivi des relations en matière de jumelage, en lien avec le 6^{ème} adjoint.

ARTICLE 2 :

Sont délégués à Monsieur Yoann BAILLY, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations menées par la Ville en lien avec les voisins vigilants ;
- La mise en œuvre et le suivi des actions en matière de démocratie participative.

ARTICLE 3 :

Sont délégués à Monsieur Patrick TEIN-BAI, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- La mise en œuvre et le suivi du dispositif de rappel à l'ordre et des Travaux d'Intérêts Généraux ;
- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations en lien avec les forces de sécurité et de sûreté ;
- La présidence de la commission municipale intitulée « Prévention des risques et sécurité » en cas d'empêchement de ma part ;
- La participation et l'engagement de l'avis de la Ville aux Commissions Techniques de Sécurité pilotées par les services de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 :

Monsieur Patrick TEIN-BAI reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et responsabilité :

- Dans son domaine, les convocations aux commissions municipales, procès-verbaux et compte rendus de commissions, réunions et autres, en cas d'empêchement de ma part.

ARTICLE 5 :

Sont délégués à Madame Barbara BABEL-UNGERER, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des actions en matière de préservation du patrimoine, en lien avec le 7^{ème} adjoint ;
- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations en lien avec les TPE et PME en lien avec le 2^{ème} adjoint.

ARTICLE 6 :

Sont délégués à Madame Catherina MAITUKU, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des actions en matière de solidarité, en lien avec la 5^{ème} adjointe.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures de mêmes natures.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressés, transmis au Commissaire Délégué de la République en Nouvelle-Calédonie, et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 13 avril 2026



Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.